



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nombre d'élèves par classe

Question écrite n° 12661

Texte de la question

Mme Delphine Bagarry attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la qualité d'apprentissage qui dépend grandement du nombre d'élèves confiés à un professeur. Dès l'école primaire, l'enseignant a souvent en charge un nombre d'élèves supérieur à 25, ensuite au collège et au lycée ce nombre se situe souvent au-dessus de 30. Les enseignants constatent une attention de la part de leurs élèves qui diminue en même temps que leur nombre augmente, entraînant donc des difficultés d'apprentissage notamment dans les domaines des mathématiques et de la langue française. Il est très difficile voire impossible pour l'enseignant, seul face à ce nombre important d'enfants, d'assurer ainsi une bonne transmission des savoirs. Le dédoublement des classes de CP et de CE1 va dans le sens d'une amélioration de ces conditions d'apprentissage et semble avoir des résultats très positifs. Dans le secondaire, la répartition des moyens d'enseignement (nombre d'enseignants) est déterminée par un classement en cinq catégories - déterminé selon des critères sociaux entres autres - qui permet à chaque établissement d'avoir un taux d'encadrement en rapport au nombre d'élèves. En terme d'éducation, quelle que soit la situation socio-culturelle et/ou géographique de l'établissement, le nombre d'élèves par classe est primordial pour une bonne qualité d'enseignement et d'acquisition. Il apparaît que le nombre de 24 élèves pour un seul enseignant soit la limite à ne pas franchir. Elle demande donc si le Gouvernement peut agir pour donner à chaque établissement la possibilité de limiter le nombre d'élèves à 24 par classe et notamment en milieu rural où la dotation globale des moyens ne prend pas forcément en compte ses spécificités.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Bagarry](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12661

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8663

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)